



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 novembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence trifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|--|--------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Marge de recul avant principale minimale | Normatif (2021, chapitre 126) | 3 m | 1,78 m |
| Marge de recul avant secondaire minimale | Zone COR-4002 | 3 m | 1,5 m |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 767 du cadastre du Québec. Il est situé à l'intersection des rues Royale et Laurier, adjacent aux 454 à 460 de la rue Laurier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 21 octobre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002